



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON
François LION
Sophie METADIER
Michel ALONSO
Jean-Claude GALLAND
Alain GUERIN
Bernard MEREAU
Charlie GILLET
Marc de BECDELIEVRE
Jean-François ROBIN
Nathalie BARRANGER - Frédéric VAILLANT
Jean-Louis DUMORTIER
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD (à partir de la délib n°12)
Jean-Paul GAULTIER
Patrick MERCIER
Jacqueline HUCHET
Maryline COLLIN-LOUAULT – Bruno MEREAU - Joël MOREAU
Régis GIRARD
Gilles CHAPOTON
Jean-Luc BUSIN
Gérard HENAULT
Gilbert SABARD
Olivier FLAMAN - Catherine MERLET
Alain MOREVE
Franck HIDALGO
Christophe ADJADJ
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER
Fernando GAETE IBARRA - Franck GEORGET - Valérie GERVES
Chantal JAMIN - Frédérique LACAZE - Jean-Claude PILLU
Anne PINSON Didier RAAS – Louis TOULET
Nisl JENSCH
Micheline GOUGET
Marie-Eve MILLON - Bernard PIPEREAU
Gérard DUBOIS
Frédéric GAULTIER
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE
Nathalie DECHENE
Patrick BOURDAIS
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER - Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Jean-Paul CHARRIER
Loïc BABARY – Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Patrick PASQUIER
Roseline PIER
Jean-Gabriel DACHER (à partir de la délib n°12)
Caroline KRIER

ABILLY
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOSSÉE
BOURNAN
BOUSSAY
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-LARCON
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA GUERCHE
LE LIEGE
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
NOUANS-LES-FONTAINES
ORBIGNY
PAULMY
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SENNEVIERES

Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES
Nicole THIBAULT
Gérard MARQUENET
Maryse GARNIER
Carole GUEROIS
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET

SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLELOIN COULANGÉ
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Philippe MÉREAU à Sophie METADIER
Pascale MOREL à Patrick PASQUIER
Alain ROCHER à Pascal DUGUÉ
Monique GONZALEZ à Joël MOREAU
Chantal GUERLINGER à Maryline COLLIN-LOUAULT
Michel LAVERGNE à Bruno MEREAU
Marc ANGENAULT à Valérie GERVES

BEAULIEU-LES-LOCHES
BRIDORÉ
CUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DESCARTES
LOCHES

Excusés – Absents :

Jean-Jacques MEUNIER
Madeleine LAROCHE - Philippe MÉREAU
Pascale MOREL – Thierry BUSSONNAIS
Dominique MAURICE
Serge GERVAIS
Etienne ARNOULD (de la délib n°1 à la délib n°11)
Pascal DEBAUD
Alain ROCHER – Bernard BORDEAU
Monique GONZALEZ – Chantal GUERLINGER – Michel LAVERGNE
Yannick PEROT
Martine TARTARIN
Christophe LE ROUX
Marc ANGENAULT
Anaïs AVRIL
Eric MOREAU
Jacky CHARBONNIER
Joël PINGUET
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Jean-Gabriel DACHER (de la délib n°1 à la délib n°11)
Pascal REAU
Michel DUGRAIN
Vincent MEUNIER

AZAY-SUR-INDRE
BEAULIEU-LES-LOCHES
BRIDORÉ
CHAMBON
CHARNIZAY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LE GRAND PRESSIGNY
LOCHES
LOUANS
NOUANS-LES-FONTAINES
ORBIGNY
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-SENOCH
VARENNES
VILLEDOMAIN

Henri ALFANDARI
Vincent LOUAULT

Député
Sénateur

Assistaient en outre à la réunion :

Frédéric PRUNIER

Conseil de Développement

Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Ingrid JAMIN, DGA
Séverine PIVOT, DGA
Claire SAINT-LAURENT, DGA

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Madame Elisabeth VIALLES a été élue secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en la mémoire de Monsieur Yves MAVEYRAUD, ancien Maire de Preuilly-sur-Claise.

Monsieur Gérard HÉNAULT souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Claude PILLU, nouveau Conseiller communautaire, représentant la ville de Loches, en remplacement de Madame Marie-France BAUDOIN.

Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de l'Assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Madame Elisabeth VIALLES se propose. Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 5 septembre au 17 octobre 2024.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ÉLECTION (REPLACEMENT D'UN MEMBRE)

Rapporteur : Gérard Hénault

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibérations du conseil communautaire du 3 mars 2022, du 8 décembre 2022 et du 21 septembre 2023.

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La commune d'Azay-sur-Indre sollicite la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse », et propose la candidature de Madame Sabine DELWARTE en remplacement de Monsieur Rémy PETITDEMANGE, insuffisamment disponible.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Madame Sabine DELWARTE en tant que nouveau membre représentant la commune d'Azay-sur-Indre au sein de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.

- **ÉLIT** à main levée un nouveau membre au sein de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » :

Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse	
Membre	Commune
Sabine DELWARTE	Azay-sur-Indre

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
DELWARTE Sabine	Azay-sur-Indre
LOISEAUX Justine	Beaumont-Village
THERY Guillaume	Betz-le-Château
BICHON Emmanuelle	Bossay-sur-Claise
METE Ginette	Bridoré
POISSON Emmanuelle	La Celle-Saint-Avant
NEUVY Alexandra	Chambon
SCEATS Fabienne	Chambourg-sur-Indre
BELLUT Valérie	Chanceaux-près-Loches
MARRE Anne-Laure	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
BEGOUIN Angélique	Chaumussay
BOITARD Monique	Chédigny
LEDOUX Ingrid	Chemillé-sur-Indrois
HUCHET Jacqueline	Cormery
RIBREAU Charlène	Cussay
DUVAL Julie	Draché
MORTIER Isabelle	Esves-le-Moutier
HENAUT Gérard	Ferrière-Larçon
VERSTRAETE Morgane	Ferrière-sur-Beaulieu
MARINIER Laurence	Genillé
MARCHAL Sébastien	Descartes
PEGUET Sandrine	Le Liège
KNEZEVIC Erwan	Le Louroux
DUFRESNE Aurélie	Ligueil
PINSON Anne	Loches
JOUMIER Andrée	Loches
FILLIAT Patricia	Loché-sur-Indrois
MIZZI Maelanne	Louans
PIPEREAU Bernard	Manthelan
BARNIER Paméla	Marcé-sur-Esves
SOUVERIN Sophie	Montrésor
GIRAUD Sylvie	Mouzay
Gaillard Valérie	Neuilly-le-Brignon
DECHENE Nathalie	Nouans-les-Fontaines
JOYOT Marie-Hélène	Orbigny
LETURGEON Elodie	Paulmy
COLIN Christiane	Perrusson
DEBERNE Yolande	Preuilly-sur-Claise
BEFFARA Christine	Reignac-sur-Indre
RIGOLLET Stéphanie	Saint-Flovier
THEODET Betty	Saint-Hippolyte

PIER Roseline	Saint-Jean-Saint-Germain
LEBERT REBOAH Marie-Laure	Saint-Quentin-sur-Indrois
BARBANCON RIQUIT Florence	Saint-Senoche
VERNAT Virginie	Sepmes
GUERET Stéphanie	Tauxigny-Saint-Bauld
MARAIS Valérie	Villedômain
DESACHE Aurélie	Vou
VELLUET Sylvie	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	

.....

BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 4-2024

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est en effet nécessaire d'ajuster à la hausse les crédits ouverts à l'opération 180 « Aménagement salle de réunion Naturéo » ainsi qu'à l'opération 166 « Loches réfection résines piscine, éclairage et escaliers ».

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires listés ci-dessous.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n° 4 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Opération	Imputation	Montant
Constructions immeubles de rapport	177	21321-554-177	-110 000,00 €
Constructions bâtiments culturels et sportifs	180	21314-323-180	45 000,00 €
Constructions bâtiments culturels et sportifs	166	21314-323-166	65 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>			<i>0,00 €</i>
Total des dépenses d'investissement			0,00 €

.....

**BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION MODIFICATIVE N° 5-2024**

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est en effet nécessaire de réajuster le montant du chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) suite à une erreur de report sur le budget primitif 2024.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires listés ci-dessous.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- **VOTE** la décision modificative n° 5 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002	002		617,04 €
6068	011	617,04 €	
	TOTAL	617,04 €	617,04 €

- **DIT** que le suréquilibre de 1 568 091,41 € de la section de fonctionnement reste inchangé.

.....

**BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION MODIFICATIVE N° 6-2024**

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget principal 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Trois aides financières avaient été accordées par la CAF en partie sous forme de prêt en 2014 pour la création de logements adaptés pour les citoyens français itinérants.

Un premier versement de 1 600,81 € avait été fait par la CAF en décembre 2017 mais avait été imputé en totalité sur un compte de subvention au lieu d'être réparti pour moitié sur un compte de subvention et sur un compte d'emprunt.

Cette erreur de répartition engendre donc à ce jour une anomalie sur le compte 16878 (Autres dettes – Autres organismes et particuliers) qu'il convient de régulariser.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires listés ci-dessous.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTER** l'ouverture de crédits au chapitre 13 (Subventions d'investissement) en dépenses d'investissement (compte 1328 – Autres) et au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) en recettes d'investissement (compte 16878 – Autres organismes et particuliers).
- **VOTER** la décision modificative n° 6 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
1328-01	13	801,00 €	
16878-01	16		801,00 €
	TOTAL	801,00 €	801,00 €

- **DIT** que l'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

.....

**BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION MODIFICATIVE N° 7-2024**

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget principal 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est en effet nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) en section d'investissement pour des reprises de subventions consécutives à des cessions de biens, car ces crédits ne s'ouvrent pas automatiquement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires listés ci-dessous.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTER** d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) en section d'investissement du budget principal.
- **VOTE** la décision modificative n° 7 ci-dessous :

Recettes de fonctionnement DM n°7		
Libellé	Chapitre – Article - Fonction	Montant en €
<i>Recettes et quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	042-777-01	63 900,00
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		63 900,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		63 900,00

Dépenses de fonctionnement DM n°7		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Virement à section d'investissement	023	63 900,00
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		63 900,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		63 900,00

Recettes d'investissement DM n°7		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Virement de la section de fonctionnement	021	63 900,00
<i>Total des recettes réelles d'investissement</i>		<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement		63 900,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		63 900,00

Dépenses d'investissement DM n°7		
Libellé	Chapitre – Article - Fonction	Montant en €
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions	040-13912-01	63 900,00
<i>Total des dépenses réelles d'investissement</i>		<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre d'investissement		63 900,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		63 900,00

.....

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2024

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Développement économique et touristique ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif Développement économique et touristique 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est en effet nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires au chapitre 65 (section de fonctionnement - dépenses - autres charges de gestion courante) afin de pouvoir émettre des écritures comptables au compte 6542 (créances éteintes). En effet, une demande d'admission en créances éteintes d'un montant de 43 992,13 € a été présentée par le comptable public.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires listés ci-dessous.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédits complémentaires au chapitre 65 (section de fonctionnement – dépenses – autres charges de gestion courante).
- **VOTE** la décision modificative n° 3 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	Chapitre	Imputation	Montant
Créances éteintes	65	6542 - 01	45 725,00 €
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	78	7817 - 01	45 725,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement			45 725,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement			45 725,00 €

.....

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DÉCISION MODIFICATIVE N° 4-2024

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Développement économique et touristique ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif Développement économique et touristique 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est en effet nécessaire d'ajuster à la hausse les crédits ouverts à l'opération 8011 « Renouvellement des cassettes plafonnrières CVC à E-Base ».

Par ailleurs, il convient d'ouvrir des crédits à l'article 2313 hors opération afin de financer divers travaux au restaurant inter-entreprises de Tauxigny-Saint-Bauld (La Fabrique Locale) ainsi que les travaux de remplacement de la pompe à chaleur au bureau d'information touristique de Montrésor.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires listés ci-dessous.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,
(Mme Christine BEFFARA ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **VOTE** la décision modificative n° 4 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Opération	Imputation	Montant
Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	8010	2315-61-8010	-20 000,00 €
Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	8011	2315-61-8011	20 000,00 €
Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	8003	2315-61-8003	-12 000,00 €
Constructions (en cours)	Hors opération	2313-61	12 000,00 €
Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	8004	2315-61-8004	-4 000,00 €

Constructions (en cours)	Hors opération	2313-61	4 000,00 €
Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	8005	2315-61-8005	-45 000,00 €
Constructions (en cours)	Hors opération	2313-61	45 000,00 €
Constructions (en cours)	173	2313-61-173	-20 000,00 €
Constructions (en cours)	Hors opération	2313-61	20 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	Hors opération	2315-61 et 238-731	-17 149,30 €
Constructions (en cours)	Hors opération	2313-61	17 149,30 €
Autres immobilisations corporelles	Hors opération	2188-020	-18 000,00 €
Constructions (en cours)	Hors opération	2313-633	18 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>			0,00 €
Total des dépenses d'investissement			0,00 €

.....

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DÉCISION MODIFICATIVE N° 5-2024

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Développement économique et touristique ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget annexe Développement économique et touristique 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est en effet nécessaire de réajuster à la hausse le montant du chapitre 66 (charges financières) et plus précisément de l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance).
Ce réajustement s'explique par la révision du taux d'intérêts d'un emprunt pour l'exercice 2024.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires suivants et décrits également dans l'annexe de la présente délibération :

- Diminution des crédits au compte 60632 - 61 pour 379,35 €.
- Augmentation des crédits au compte 66111 - 01 pour 379,35 €.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les mouvements budgétaires suivants :
Compte 60632 - 61 – chapitre 011 : - 379,35 €
Compte 66111 - 01 – chapitre 66 : + 379,35 €

- **VOTE** la décision modificative n° 5 ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	Chapitre	Imputation	Montant
Fournitures de petit équipement	011	60632-61	- 379,35 €
Intérêts réglés à l'échéance	66	66111-01	379,35 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement			0 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>			<i>0 €</i>

.....

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DÉCISION MODIFICATIVE N° 6-2024
--

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Développement économique et touristique ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget annexe Développement économique et touristique 2024 qui ont été votées par le conseil lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est en effet nécessaire de réajuster à la hausse le montant du chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) et plus précisément de l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Ce réajustement s'explique par le paiement du solde de 2023 et de l'acompte de 40% de 2024 relatif à la convention de partenariat avec Initiative Touraine dans le cadre du soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires suivants et décrits également dans l'annexe de la présente délibération :

- Diminution des crédits au compte 6358 - 61 pour 3 500,00 €.
- Augmentation des crédits au compte 65748 - 61 pour 3 500,00 €.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n° 6 ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	Chapitre	Imputation	Montant
Autres droits	011	6358-61	- 3 500,00 €
Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	65	65748-61	3 500,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement			0 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>			<i>0 €</i>

.....

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DÉCISION MODIFICATIVE N° 7-2024
--

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Développement économique et touristique ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget annexe Développement économique et touristique 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est en effet nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) en section d'investissement pour des reprises de subventions consécutives à des cessions de biens, car ces crédits ne s'ouvrent pas automatiquement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires listés ci-dessous.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) en section d'investissement du budget annexe développement économique et touristique.
- **VOTE** la décision modificative n° 7 ci-dessous :

Recettes de fonctionnement DM n°7		
Libellé	Chapitre – Article - Fonction	Montant en €
Recettes et quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat	042-777-01	16 404,00
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>		<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		16 404,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 404,00

Dépenses de fonctionnement DM n°7		
Libellé	Chapitre	Montant en €
<i>Virement à section d'investissement</i>	<i>023</i>	<i>16 404,00</i>
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 404,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 404,00

Recettes d'investissement DM n°7		
Libellé	Chapitre	Montant en €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>021</i>	<i>16 404,00</i>
<i>Total des recettes réelles d'investissement</i>		<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement		16 404,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 404,00

Dépenses d'investissement DM n°7		
Libellé	Chapitre – Article - Fonction	Montant en €
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat et établissements nationaux	040-13911-01	5 272,00
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions	040-13912-01	4 394,00
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Départements	040-13913-01	6 551,00
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres communes	040-139148-01	187,00
<i>Total des dépenses réelles d'investissement</i>		<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre d'investissement		16 404,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 404,00



BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024
--

Rapporteur : Eric Deniau

Une modification des crédits budgétaires sur le budget 103 – Eau potable doit être effectuée sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement a donné un avis favorable lors de sa réunion du 17 septembre 2024.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2024 du budget annexe Eau potable.
- **VOTE** la décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET EAU POTABLE

Section d'investissement - Dépenses				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
23	2315	24-Amélioration d'ouvrages	Installation, matériel et outillage technique	- 20 000 €
23	2315	68-Branchements plomb	Installations, matériel et outillage technique	- 20 000 €
21	21531	70-Rénovation canalisations – programme 2024	Installations, matériels et outillage technique	+ 2 000 €

21	21531	72-LOCHES – rue Saint-Jacques – rénovation canalisations	Installations, matériels et outillage technique	+ 18 000 €
21	21531	65-Sécurisation d'ouvrages	Installations, matériels et outillage technique	+ 20 000 €

Section de fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
067	6718		Autres charges exceptionnelles	- 20 000 €
011	6061		Fournitures non stockables électricité	- 50 000 €
65	6541		Non valeurs	+ 30 000 €
65	6542		Créances éteintes	+ 20 000 €
065	6588		Charges diverses de gestion courante	+ 20 000 €



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Rapporteur : Eric Deniau

Une modification des crédits budgétaires sur le budget 104 – Assainissement doit être effectuée sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement a donné un avis favorable lors de sa réunion du 17 septembre 2024.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2024 du budget annexe assainissement.
- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'investissement - Dépenses				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
23	238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 50 000 €
041	238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 50 000 €

Section d'investissement - Recettes				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
23	238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 50 000 €
041	238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 50 000 €

Section de fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
011	61558		Autres biens mobiliers	- 40 000 €
65	6541		Non valeurs	+ 25 000 €
65	6542		Créances éteintes	+ 15 000 €

.....

AJUSTEMENT DE LA DETTE BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : Eric Deniau

Suite à des travaux de fiabilisation de l'état de la dette, le Service de Gestion Comptable de Loches a relevé que divers emprunts ont fait l'objet d'inversion entre la part capital et la part intérêts ou de décalages d'échéances suite à la fusion des 4 communautés de communes en 2017.

Il s'agit d'erreurs sur exercices clos qu'il convient de corriger pour rétablir le montant de la dette figurant au bilan.

Conformément à la circulaire conjointe DGCL / DGFIP de 2014 pour la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs, il est nécessaire de demander au comptable de procéder à :

- une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1068 (recette d'investissement – excédents de fonctionnement capitalisés) et un crédit au compte 1641 (dépense d'investissement – emprunts en euros) pour 1,00 €.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à une écriture d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 (recette d'investissement – excédents de fonctionnement capitalisés) et le crédit au compte 1641 (dépense d'investissement – emprunts en euros) pour 1,00 €.
- **PRÉCISE** que ce résultat est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement du budget annexe Développement économique et touristique.

.....

REPRISE SUR PROVISIONS BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : Eric Deniau

Il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine constitue des provisions sur le budget annexe Développement économique et touristique principalement pour des loyers impayés.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 octobre 2021, avait constitué une provision semi-budgétaire de **26 317 €** pour des titres de 2018 à 2020 (**2018** : titres n°1204 / **2019** : titres n°67-147-

363-433-574-685-808-939-1049-1133-1431 / **2020** : 71-156-241-350-437-515-619-704-793-891-992-1130) sur le **compte 6817**.

Par ailleurs, le conseil communautaire, lors de sa séance du 8 décembre 2022, avait également constitué une provision semi-budgétaire de **19 408 €** pour des titres de 2017 à 2021 (**2017** : titres n°852-944-1043-1214 / **2018** : titres n°67-149-264-364-503-605 / **2021** : titres n°62-145-239-333-433-525-613-704) sur le **compte 6817**.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, la collectivité a admis en créances éteintes la somme **43 992,13 €** sur le compte **6542** portant sur ces recettes non perçues. Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise des provisions réalisées en 2021 et 2022 et listées ci-dessus.

Il est donc proposé de reprendre ces deux provisions par :

- un titre de **45 725 €** (26 317 € + 19 408 €) à émettre au compte 7817 – fonction 01 du budget annexe développement économique et touristique.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** une reprise des deux provisions pour risques réalisées en 2021 et en 2022 sur les titres du budget annexe Développement économique et touristique pour la somme globale de **45 725 €** (26 317 € + 19 408 €).
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 du budget annexe Développement économique et touristique au chapitre 78 et que les reprises de ces deux provisions seront titrées au compte 7817 – fonction 01 pour un montant de **45 725 €**.

.....

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2024

Rapporteur : Eric Deniau

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'EPCI.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé les montants provisoires des attributions de compensation 2024 et il convient maintenant de fixer les montants des attributions de compensation 2024 définitives.

En l'absence de transferts de compétences et de charges en 2024, il est proposé au conseil d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2024 en reprenant à l'identique les montants des attributions provisoires.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **FIXE** les montants des attributions de compensation définitives 2024 pour les 67 communes membres de la communauté, à l'identique des attributions provisoires, selon le tableau ci-dessous :

Communes	AC définitives 2024
ABILLY	89 000
AZAY SUR INDRE	- 7 986

BARROU	19 322
BEAULIEU LES LOCHES	21 216
BEAUMONT VILLAGE	52 669
BETZ LE CHÂTEAU	- 9 026
BOSSAY SUR CLAISE	400
BOSSEE	38 497
BOURNAN	13 480
BOUSSAY	6 024
BRIDORE	- 34 627
CHAMBON	- 6 097
CHAMBOURG/INDRE	23 424
CHANCEAUX PRES LOCHES	27 157
CHARNIZAY	- 3 253
CHAUMUSSAY	- 5 731
CHEDIGNY	6 892
CHEMILLE SUR INDROIS	44 979
CIRAN	22 724
CIVRAY/ESVES	12 849
CORMERY	- 18 392
CUSSAY	49 457
DESCARTES	1 790 697
DOLUS LE SEC	- 29 303
DRACHE	48 043
ESVES LE MOUTIER	7 757
FERRIÈRE LARCON	- 2 941
FERRIERE/BEAULIEU	- 33 728
GENILLE	186 403
LA CELLE GUENAND	- 2 952
LA CELLE SAINT AVANT	99 099
LA CHAPELLE BLANCHE	59 039
LA GUERCHE	- 1 467
LE GRAND PRESSIGNY	35 065
LE LIEGE	27 139
LE LOUROUX	19 048
LE PETIT PRESSIGNY	13
LIGUEIL	234 540
LOCHES	760 849
LOCHE/INDROIS	73 574
LOUANS	68 187
MANTHELAN	63 779
MARCE/ESVES	16 447
MONTRESOR	79 696
MOUZAY	36 115
NEUILLY LE BRIGNON	5 439
NOUANS LES F	108 112
ORBIGNY	137 205
PAULMY	12 719

PERRUSSON	149 673
PREUILLY SUR CLAISE	96 254
REIGNAC/INDRE	254 795
SAINT FLOVIER	18 522
SAINT HIPPOLYTE	- 27 403
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	- 43 532
SAINT QUENTIN/INDROIS	- 15 986
SAINT SENOCH	- 32 256
SENNEVIERES	- 10 494
SEPMES	118 888
TAUXIGNY ST BAULD	- 39 030
TOURNON SAINT PIERRE	7 092
VARENNES	17 078
VERNEUIL/INDRE	49 290
VILLEDOMAIN	16 264
VILLELOIN COULANGE	88 653
VOU	11 836
YZEURES/CREUSE	57 094
TOTAL	4 858 290

Dépenses (compte 739211) : 5 182 494 €

Recettes (compte 73211) : 324 204 €

- **PRÉCISE** que les ajustements d'euros nécessaires suite au versement des acomptes mensuels se feront lors du versement de décembre 2024.

.....

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025

Rapporteur : Eric Deniau

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'EPCI.

La Communauté de communes doit communiquer, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation, dans le cadre d'une délibération relevant de la compétence du Conseil communautaire.

En raison du calendrier des réunions de conseil communautaire en 2025 et l'absence de réunion en janvier, il est proposé de fixer dès à présent les montants des attributions de compensation provisoires pour 2025 afin de pouvoir verser les acomptes mensuels aux communes dès janvier.

Les montants proposés sont ceux des attributions de compensation définitives 2024 fixés par délibération du conseil communautaire en date de ce jour.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les montants des attributions de compensation provisoires 2025 pour les 67 communes membres de la communauté, selon le tableau ci-dessous :

	AC définitives 2024	AC provisoires 2025
ABILLY	89 000	89 000
AZAY SUR INDRE	- 7 986	- 7 986
BARROU	19 322	19 322
BEAULIEU LES LOCHES	21 216	21 216
BEAUMONT VILLAGE	52 669	52 669
BETZ LE CHÂTEAU	- 9 026	- 9 026
BOSSAY SUR CLAISE	400	400
BOSSEE	38 497	38 497
BOURNAN	13 480	13 480
BOUSSAY	6 024	6 024
BRIDORE	- 34 627	- 34 627
CHAMBON	- 6 097	- 6 097
CHAMBOURG/INDRE	23 424	23 424
CHANCEAUX PRES LOCHES	27 157	27 157
CHARNIZAY	- 3 253	- 3 253
CHAUMUSSAY	- 5 731	- 5 731
CHEDIGNY	6 892	6 892
CHEMILLE SUR INDROIS	44 979	44 979
CIRAN	22 724	22 724
CIVRAY/ESVES	12 849	12 849
CORMERY	- 18 392	- 18 392
CUSSAY	49 457	49 457
DESCARTES	1 790 697	1 790 697
DOLUS LE SEC	- 29 303	- 29 303
DRACHE	48 043	48 043
ESVES LE MOUTIER	7 757	7 757
FERRIERE LARCON	- 2 941	- 2 941
FERRIERE/BEAULIEU	- 33 728	- 33 728
GENILLE	186 403	186 403
LA CELLE GUENAND	- 2 952	- 2 952
LA CELLE SAINT AVANT	99 099	99 099
LA CHAPELLE BLANCHE	59 039	59 039
LA GUERCHE	- 1 467	- 1 467
LE GRAND PRESSIGNY	35 065	35 065
LE LIEGE	27 139	27 139
LE LOUROUX	19 048	19 048
LE PETIT PRESSIGNY	13	13
LIGUEIL	234 540	234 540
LOCHES	760 849	760 849
LOCHE/INDROIS	73 574	73 574
LOUANS	68 187	68 187
MANTHELAN	63 779	63 779

MARCE/ESVES	16 447	16 447
MONTRESOR	79 696	79 696
MOUZAY	36 115	36 115
NEUILLY LE BRIGNON	5 439	5 439
NOUANS LES F	108 112	108 112
ORBIGNY	137 205	137 205
PAULMY	12 719	12 719
PERRUSSON	149 673	149 673
PREUILLY SUR CLAISE	96 254	96 254
REIGNAC/INDRE	254 795	254 795
SAINTE FLOVIER	18 522	18 522
SAINTE HIPPOLYTE	- 27 403	- 27 403
SAINTE JEAN SAINTE GERMAIN	- 43 532	- 43 532
SAINTE QUENTIN/INDROIS	- 15 986	- 15 986
SAINTE SENOCH	- 32 256	- 32 256
SENNEVIERES	- 10 494	- 10 494
SEPMES	118 888	118 888
TAUXIGNY ST BAULD	- 39 030	- 39 030
TOURNON SAINTE PIERRE	7 092	7 092
VARENNES	17 078	17 078
VERNEUIL/INDRE	49 290	49 290
VILLEDOMAIN	16 264	16 264
VILLELOIN COULANGE	88 653	88 653
VOU	11 836	11 836
YZEURES/CREUSE	57 094	57 094
TOTAL	4 858 290	4 858 290

Dépenses (compte 739211) : 5 182 494 €

Recettes (compte 73211) : 324 204 €

- **PRÉCISE** que les attributions de compensation provisoires seront versées ou recouvrées par acomptes mensuels à partir du mois de janvier 2025 de la façon suivante, **sauf pour la commune du Petit-Pressigny pour laquelle le versement aura lieu en une fois en janvier** :

	AC provisoires 2024	Acompte mensuel
ABILLY	89 000	7 416
AZAY SUR INDRE	- 7 986	- 665
BARROU	19 322	1 610
BEAULIEU LES LOCHES	21 216	1 768
BEAUMONT VILLAGE	52 669	4 389
BETZ LE CHÂTEAU	- 9 026	- 752
BOSSAY SUR CLAISE	400	33
BOSSEE	38 497	3 208
BOURNAN	13 480	1 123
BOUSSAY	6 024	502
BRIDORE	- 34 627	- 2 885

CHAMBON	-	6 097	- 508
CHAMBOURG/INDRE		23 424	1 952
CHANCEAUX PRES LOCHES		27 157	2 263
CHARNIZAY	-	3 253	- 271
CHAUMUSSAY	-	5 731	- 477
CHEDIGNY		6 892	574
CHEMILLE SUR INDROIS		44 979	3 748
CIRAN		22 724	1 893
CIVRAY/ESVES		12 849	1 070
CORMERY	-	18 392	- 1 532
CUSSAY		49 457	4 121
DESCARTES		1 790 697	149 224
DOLUS LE SEC	-	29 303	- 2 441
DRACHE		48 043	4 003
ESVES LE MOUTIER		7 757	646
FERRIERE LARCON	-	2 941	- 245
FERRIERE/BEAULIEU	-	33 728	- 2 810
GENILLE		186 403	15 533
LA CELLE GUENAND	-	2 952	- 246
LA CELLE SAINT AVANT		99 099	8 258
LA CHAPELLE BLANCHE		59 039	4 919
LA GUERCHE	-	1 467	- 122
LE GRAND PRESSIGNY		35 065	2 922
LE LIEGE		27 139	2 261
LE LOUROUX		19 048	1 587
LE PETIT PRESSIGNY		13	13 (une seule fois)
LIGUEIL		234 540	19 545
LOCHES		760 849	63 404
LOCHE/INDROIS		73 574	6 131
LOUANS		68 187	5 682
MANTHELAN		63 779	5 314
MARCE/ESVES		16 447	1 370
MONTRESOR		79 696	6 641
MOUZAY		36 115	3 009
NEUILLY LE BRIGNON		5 439	453
NOUANS LES F		108 112	9 009
ORBIGNY		137 205	11 433
PAULMY		12 719	1 059
PERRUSSON		149 673	12 472
PREUILLY SUR CLAISE		96 254	8 021
REIGNAC/INDRE		254 795	21 232
SAINTE FLOVIER		18 522	1 543
SAINTE HIPPOLYTE	-	27 403	- 2 283
SAINTE JEAN SAINTE GERMAIN	-	43 532	- 3 627
SAINTE QUENTIN/INDROIS	-	15 986	- 1 332

SAINT SENOCH	- 32 256	- 2 688
SENNEVIERES	- 10 494	- 874
SEPMES	118 888	9 907
TAUXIGNY ST BAULD	- 39 030	- 3 252
TOURNON SAINT PIERRE	7 092	591
VARENNES	17 078	1 423
VERNEUIL/INDRE	49 290	4 107
VILLEDOMAIN	16 264	1 355
VILLELOIN COULANGE	88 653	7 387
VOU	11 836	986
YZEURES/CREUSE	57 094	4 757
TOTAL	4 858 290	404 844

VOTANTS : 83

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(D. FRELON)

.....

<p>DÉCHETS MÉNAGERS MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX MÉNAGERS (D.D.M.) DES 8 DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DE LA CCLST AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ</p>

Rapporteur : Bruno Méreau

Le marché passé en 2019 avec la société PROTEC pour le transport et le traitement des déchets ménagers spéciaux des 8 déchèteries du territoire prenant fin au 31 décembre 2024, une nouvelle consultation a été lancée en juillet 2024 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 29 octobre 2024, et après présentation de l'analyse des offres, ont décidé d'attribuer le marché à la société RECYDIS – 10 rue de la Victoire – Z.I. de la Molette – 93155 Le Blanc Mesnil, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (50%), le prix (40%) et la performance en matière de protection de l'environnement (10%).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché, conclu pour une période d'un an reconductible 4 fois 1 an, soit une durée maximum de 5 ans.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des Déchets Dangereux Ménagers des huit déchèteries du territoire de la Communauté de communes, avec la société RECYDIS – 10 rue de la victoire – Z.I. de la Molette – 93155 Le Blanc Mesnil, pour les prix unitaires portés au Bordereau des Prix Unitaires, et pour un montant au Détail Quantitatif Estimatif de 108 655,38 € HT, soit 119 306,14 € TTC par an.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

=====

Discussion :

Monsieur Fernando GAETE souhaite obtenir des précisions quant au marché public, notamment le nombre de sociétés qui ont répondu à l'appel d'offres et s'il y a eu beaucoup d'écarts au niveau des prix entre la société PROTEC et la société qui a été choisie.

Bruno MEREAU indique que des écarts, il y en a eu, c'était de l'ordre de 40%. Il y a eu 5 réponses, dont 2 irrégulières, dont la société PROTEC qui n'avait pas remis une offre régulière.

.....

SPL TRI VAL DE LOIR(E) RAPPORT ANNUEL 2022-2023
--

Rapporteur : Bruno Méreau

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant de la collectivité se prononce sur le rapport annuel de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) qui lui est soumis par son représentant au conseil d'administration, Monsieur Loïc Babary, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Ce rapport, qui sera présenté en séance par Monsieur Babary, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E) agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Ce rapport pour les années 2022 et 2023 étant le premier des rapports annuels suite au démarrage du site, il reprend les éléments chronologiques depuis la création de la SPL. Il intègre les éléments techniques jusqu'au 31 décembre 2023 et les éléments comptables de 2022 ; ceux de 2023 n'étant pas encore validés.

La commission « Déchets ménagers » réunie le 1^{er} octobre 2024 a émis un avis favorable quant à ce rapport.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) pour les années 2022 et 2023.

.....

SERVICE COMMUN « RGPD / ENJEUX NUMÉRIQUES 2025-2027 » CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LES COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, LE CIAS ET L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Nisl Jensch

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

C'est ainsi que la Communauté de communes Loches Sud Touraine a par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes, aux syndicats intercommunaux, ainsi qu'au CIAS et à l'Office de Tourisme, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats ci-dessous exposés ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 :

Nombre de collectivités questionnées pour l'évaluation du service commun	33	94% de retours
Moyenne globale (/10)	8,7	
Mode de gestion du service commun (/10)	Note moyenne : 8,7	
Animation du service commun par la déléguée à la protection des données (DPD) (/10)	Note moyenne : 8,5	
Echanges et de la proximité avec la (DPD) (/10)	Note moyenne : 8,9	
Réponses aux sollicitations adressées à la DPD (/10)	Note moyenne : 8,8	
Travail sur le registre des activités de traitement (/10)	Note moyenne : 8,8	
Satisfaction des élus concernant le service commun (/10)	Note moyenne : 8,7	
Satisfaction des secrétaires de mairie concernant le service commun (/10)	Note moyenne : 8,6	

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre 2024.

Le nouveau service commun reposera donc sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'intelligence Artificielle générative.

Les coûts d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

Strate	Coût par année d'adhésion
< à 500 habitants	384,00 €
< à 1 000 habitants	600,00 €
< à 1 500 habitants	900,00 €
< à 2 000 habitants	1 152,00 €
Ligueil (< à 2 500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< 7 000 habitants)	3 300,00 €
Syndicats intercommunaux	384,00 €
Loches Sud Touraine	11 557,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	3 105,00 €
Office de Tourisme Intercommunal	1 150,00 €

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun « RGPD / Enjeux numériques » pour la période couvrant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé, d'une part de reconduire le service commun susvisé permettant la mutualisation d'un/une DPD pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, et, d'autre part, toujours durant la période précitée, de proposer aux adhérents une nouvelle orientation, sur les enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE de créer**, dans le prolongement du précédent service commun « RGPD », à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans, le service commun « RGPD / Enjeux numériques » intégrant la désignation d'un/une DPD mutualisé(e) pour la totalité des adhérents.
- **APPROUVE** les montants de cotisations indiqués ci-dessus et le projet de convention annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, d'une part, à engager toute démarche visant à l'adhésion des communes, établissements publics et syndicats intercommunaux, et, d'autre part, à signer les conventions à intervenir avec chaque adhérent.

=====

Discussion :

Monsieur Dominique FRELON souhaite savoir comment ont été faits les calculs, car les nouvelles propositions de coût d'adhésion affichent 384 € (300 € auparavant) pour les communes de moins de 500 habitants, ce qui représente +28%, alors que la ville de Loches a une augmentation de 10% uniquement.

Monsieur Nisl JENSCH, Vice-Président en charge de la Mutualisation, indique que les tarifs ont été fixés de façon progressive et en prenant en compte le fait que les petites communes ont souvent plus besoin du service que les plus grosses communes. Des modulations ont été faites, de façon à ce que l'effort soit réparti entre les communes. A noter également que l'agent nouvellement recruté est plus qualifié et plus expérimenté ce qui se traduit par un coût salarial supérieur.

Monsieur FRELON estime que, rapportée au nombre d'habitants, la répartition financière n'est pas très juste.

Monsieur JENSCH expose que le sujet a été discuté et validé en Commission « Mutualisation ». Il est vrai que le système n'est pas strictement proportionnel mais basé sur le principe de la solidarité. La Commission a longuement débattu et a pris position ; cet avis a été partagé par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président confirme que la sollicitation du service par la ville de Loches par exemple n'est pas comparable avec une petite commune. Au nombre d'habitants, les petites communes sollicitent beaucoup plus le service commun que les grandes communes, d'autant que ces dernières ont d'autres services supports sur lesquels s'appuyer. Il rappelle que, même si la Commission a pris le temps d'étudier le sujet et en a largement débattu, l'entité qui entérine est bien le Conseil communautaire.

Monsieur JENSCH souligne également la réciprocité de ce principe de solidarité, car en effet le service ne pourrait pas exister si les grandes communes n'y participaient pas.

.....

**SUPERPOSITION DE PROTECTIONS PATRIMONIALES
DÉSINSCRIPTION DE SITES A CORMERY ET MONTRÉSOR**

Monsieur le Président propose de surseoir à la décision afin de proposer une présentation plus complète à l'occasion d'une prochaine séance.

Le conseil communautaire décide de surseoir à la décision.

.....

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE II**

Rapporteur : Jacky Périvier

L'Office de Tourisme communautaire est classé en catégorie II depuis le 18 décembre 2019. Le classement est accordé pour une durée de 5 ans par l'Etat, soit jusqu'au 17 décembre 2024.

Sur proposition de l'Office de Tourisme, il est donc nécessaire de demander le renouvellement du classement en catégorie II.

En effet, le classement des offices de tourisme garantit une cohérence et une homogénéité des services proposés aux visiteurs des différentes destinations françaises. Les Offices de Tourisme peuvent être classés en catégorie I ou II, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de 19 critères fixés par un tableau de classement. Le classement en catégorie II permet en outre à certaines communes d'obtenir la dénomination « Commune touristique ».

Il revient à la Communauté de communes, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat. Un dossier de demande de classement en catégorie II sera déposé en ce sens auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DEMANDE** le classement en catégorie II pour l'Office de Tourisme communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

Rapporteur : Jacky Périvier

Il est rappelé que conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 entre la Communauté de communes et l'Office de

Tourisme, ce dernier est tenu de présenter son rapport d'activités de l'année écoulée avant le 1^{er} avril à son Comité directeur, puis en conseil communautaire de la Communauté de communes.

Madame Valérie Gervès, Présidente de l'Office de Tourisme a présenté en séance le rapport d'activités pour l'année 2024, qui est par ailleurs joint en annexe.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- PREND connaissance du rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme.

=====

Discussion :

Madame Régine REZEAU remarque que la fréquentation des sites a baissé, alors que l'hébergement touristique s'est maintenu. Il convient peut-être de s'interroger sur l'offre, que ce soit au niveau des produits existants ou sur leur évolution.

Madame Valérie GERVES, Présidente de l'Office de Tourisme communautaire, rappelle la forte inflation et une situation politique somme toute anxiogène. Les touristes sont venus, ont quand même pris des vacances, mais ils ont moins consommé ; les commerçants locaux ont constaté cette baisse de consommation, mais le constat n'est pas qu'en Région Centre-Val de Loire. Par ailleurs elle souligne qu'il convient également de toujours se questionner par rapport aux tarifs de ce qui est proposé.

Monsieur Jean-Claude PILLU rappelle que beaucoup de personnes ne partent pas en vacances, faute de pouvoir d'achat. Il relève également que s'appuyer par trop sur le tourisme international est un facteur de fragilité.

Madame GERVES expose que le territoire propose une offre d'hébergement social, notamment via « La Saulaie » à Chédigny -équipement confié à la Communauté de communes- mais également une offre accessible dans toutes les communes qui proposent des programmes d'animation, des propositions culturelles souvent à bas prix voire gratuites. Cela représente une offre pour les publics disposant de moins de moyens.

Madame GERVES indique que la provenance des touristes est principalement régionale ainsi que d'Ile-de-France. Au niveau des touristes étrangers, ils proviennent notamment de Belgique, de Hollande et des pays du Nord, qui visitent également la région.

Monsieur Fernando GAETE remarque qu'à la fin du rapport, au niveau des perspectives 2025, sont inscrits des orientations et des souhaits. Il souhaite en savoir davantage quant au groupe de travail qui sera constitué pour établir le Schéma de Développement touristique.

Madame GERVES indique qu'il y aura un Comité de Pilotage qui sera constitué d'élus qui sont déjà engagés notamment au niveau de l'Office de Tourisme, des élus qui ont déjà réfléchi sur le tourisme à l'échelle de notre territoire, ainsi que des prestataires touristiques bien sûr. Il convient d'aménager le territoire et de réfléchir sur l'entièreté de notre territoire, pour cela les partenaires touristiques doivent être associés. Les prestataires touristiques qui seront associés dans ce Comité de Pilotage ont diverses activités et sont issus de l'ensemble du territoire, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest.

Monsieur GAETE s'enquiert quant au délai d'élaboration dudit Schéma de Développement touristique. Sera-t-il effectif en 2025 ?

Madame GERVES indique que le Schéma devrait être finalisé vers octobre-novembre 2025.

Monsieur GAETE demande si des réunions publiques d'information seront organisées.

Madame GERVES répond par l'affirmative.

.....

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023**

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Depuis deux années maintenant, le rapport a évolué dans son contenu, afin de mieux rendre compte de la richesse et de la diversité de l'action de la Communauté de communes, ainsi que dans sa forme, plus pédagogique, plus lisible et ordonnancée autour de quatre grands axes d'intervention.

Son format, désormais numérique, permet également de proposer des liens vers des supports vidéos, réalisés par les services communautaires, auxquels il peut être accédé directement depuis le document.

Le rapport d'activités pour l'année 2023 est joint au présent rapport.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **PREND connaissance** du rapport d'activités de la Communauté de communes pour l'année 2023.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle l'article 4 du Chapitre 1 du règlement intérieur qui prévoit que les questions orales sont traitées en fin de séance et que les conseillers doivent en remettre le texte 48 heures avant le jour de la séance, et ce afin que la réponse puisse être préparée.

Taxe de Séjour – Données de collecte

Madame REZEAU fait part de sa question :

« A l'occasion de la présentation du bilan 2024 de l'Office de Tourisme lors de notre prochain conseil communautaire, je réitère ma question : où séjournent les touristes qui viennent sur notre territoire ?

Cette question nous concerne tous : communes, communauté de communes, office de tourisme.

Dans certaines communes, nous pouvons améliorer notre offre, dans d'autres, l'hébergement touristique vient concurrencer l'habitat résidentiel ...

La taxe de séjour collectée auprès des hébergeurs nous permet de mesurer leur santé économique, puisqu'elle est proportionnelle à leur fréquentation.

Cet indicateur doit nous permettre d'apporter les services pour améliorer les conditions des séjours et mieux relayer les produits touristiques proposés localement.

La taxe de séjour, collectée par l'Office de Tourisme, et dont l'utilisation nous est détaillée dans le rapport présenté ce jeudi 7 novembre, sert à financer la communication et la promotion de nos sites touristiques.

En identifiant les lieux de villégiature, elle peut également être une source d'information pour tous les acteurs de la filière touristique.

Comme chaque année, en vain, je sollicite la communication des données de collecte de la taxe de séjour pour chacune de nos communes, comprenant bien que, par souci d'anonymat, la somme ne soit pas communiquée pour des communes qui ne disposent que d'un seul hébergement. »

Monsieur le Président considère qu'effectivement l'utilisation de ces données peut être très intéressante pour qui veut aménager un territoire.

Monsieur Jacky PERIVIER, Vice-Président en charge du Tourisme, partage également cet avis. Chacun sait à quoi sert la taxe de séjour et tout le monde est d'accord sur le principe. Il est légitime que les Maires en aient connaissance. C'est la somme totale recueillie qui est importante, de voir la répartition, et aussi de pouvoir réfléchir au devenir des maisons inoccupées en incitant à la rénovation et en dirigeant les potentiels porteurs de projets vers le service « Développement économique » de la Communauté de communes pour les orienter et les conseiller en matière de rénovation, par exemple. Il rappelle qu'il convient de communiquer pour l'ensemble du territoire, et non pas uniquement par ville. Le revenu de cette taxe n'est pas l'argent de la commune, ce n'est pas non plus l'argent des hébergeurs qui collectent la taxe auprès des touristes.

Monsieur PERIVIER indique qu'à l'avenir, chaque année, un tableau sera systématiquement envoyé, retraçant les montants des taxes de séjour déclarées par commune. Pour l'instant le logiciel utilisé ne permet pas d'éditer un tableau récapitulatif de façon simple, mais le prestataire concerné est sollicité pour améliorer le système. L'intérêt de ce futur envoi annuel est que l'on puisse se dire « qu'est-ce que je fais avec ça et comment je l'utilise pour pouvoir aménager le territoire ».

Madame REZEAU évoque un intérêt également cartographique, afin de savoir quels services sont proposés aux touristes qui viennent séjourner sur notre territoire.

Monsieur PERIVIER rappelle qu'une cartographie à l'échelle du territoire avait été réalisée il y a quelques années, sur laquelle apparaissaient les montants de taxes de séjour (de 0 à 10.000 €, de 10.000 à 30.000 €, etc). Cela permet effectivement de repérer les endroits où il y a plus d'hébergements touristiques et les secteurs où il n'y a pas suffisamment d'offre, et sur lesquels il faut se poser les bonnes questions.

.....

INTERVENTIONS DIVERSES

Intervention de Olivier FLAMAN et échanges sur le sujet de l'offre de santé :

Olivier FLAMAN :

Je voudrais revenir sur la présentation du système de santé qui nous a été faite il y a quelques semaines en Conférence des Maires. Il nous a été dit que finalement tout va bien. Il nous a été dit que statistiquement, nous sommes plutôt bons et plutôt même meilleurs que la moyenne régionale, plutôt meilleurs que la moyenne nationale. Il nous a été dit aussi que le problème, s'il y a un problème, c'est un problème global et qu'il faut attendre 5 ans. On a même entendu 10 ans. Mais vous rendez-vous compte 10 ans, quand on est malade et qu'on n'a pas de moyens de se déplacer pour aller chercher un médecin ? Ce n'est pas acceptable. Nous, dans le secteur du Montrésorois, nous avons raison de penser que le système, en fait, s'effondre beaucoup plus rapidement que la perception que l'on en a au travers des statistiques, par l'Insee ou par les médecins, l'organisation professionnelle des médecins. Pour reprendre notre exemple, 10 communes, un bassin de vie d'environ 6 000 habitants, il y avait, il n'y a pas si longtemps, 4 médecins à temps complet plus 1 à mi-temps et 2 dentistes. Et puis, à la fin de l'année, il nous reste 0 dentiste et 1 médecin à temps complet et 1 à mi-temps. Vous vous rendez compte de l'effondrement ? Qu'est-ce qu'on fait de notre population ? C'est inacceptable pour notre population.

Alors je voudrais faire 2 remarques.

La première, c'est que les médecins que nous avons perdus, ils ne sont pas partis parce qu'ils étaient en retraite ou qu'ils avaient un problème particulier. Non, il y a des jeunes médecins qui nous quittent. Le dernier dentiste de notre secteur de Genillé, il est jeune. Il était là depuis quelques années. Il est parti ailleurs ; cela nous interroge vraiment, parce que cela prouve que notre système n'est pas bon. On a un problème de structuration de notre offre de santé, on a un problème de relation entre nos collectivités, avec l'ARS. On a un hiatus dans notre proposition qui est important.

La 2^{ème} remarque que je voudrais faire c'est que l'on nous a, dans cet exposé, cité (parce qu'il y a aussi des choses qui marchent bien) l'exemple de Saint-Flovier qui est un exemple réussi où on a su saisir la chance et où il se passe des choses intéressantes. Ce sont quand même des références et

c'est encourageant pour nous qui réfléchissons à des solutions. Sauf que, si on prend l'exemple de Saint-Flovier, il est porté par la Communauté de communes. C'est à dire c'est que tout le monde finance cette opération, alors que nous dans notre secteur, nous avons 11 communes dont Céré-la-Ronde (parce qu'elle fait partie de notre bassin de vie) avec 2 maisons médicales qui sont des maisons en bon état récentes portées par 2 communes. Donc on a un problème de financement et c'est ce qui alimente aujourd'hui notre réflexion. Nous pensons que de continuer à vouloir défendre chacun son clocher, chacun son médecin, chacun son école, c'est dépassé; il faut que l'on raisonne en termes de territoire. Et nous avons la chance sur Montrésor d'avoir acquis une certaine expérience en réfléchissant à notre école à travers Terrecole pour pouvoir proposer et s'unir pour construire un projet de territoire. Pour les médecins, pour la santé, nous pensons aussi qu'il faut raisonner en termes de territoire. Donc nous y travaillons activement avec les professionnels de santé d'un côté et les Maires de l'autre pour monter un projet de territoire. Je voulais simplement revenir là-dessus parce que les chiffres, les tendances qui nous sont présentés ne correspondent absolument pas à la réalité. Et puis petite cerise sur le gâteau, je voudrais quand même juste faire une petite remarque. C'est que dans la dernière édition de notre magazine « Le Mag », il y a malheureusement une mauvaise interprétation du propos de Monsieur Lebeau. On annonce dans cet article qu'y a un nouveau médecin qui arrive à Genillé alors qu'en fait la phrase c'est qu'il y a un nouveau médecin qui s'en va de Genillé. Cela a soulevé de l'incompréhension auprès des habitants.

Monsieur le Président, Gérard HENault :

Réglons tout de suite le cas du magazine communautaire : ce n'est pas notre service Communication qui a mal retranscrit les propos ; le fait est que ce qui nous a été dit par le Président de la CPTS, par ailleurs compétent et avec qui nous travaillons en partenaires, était erroné, cela peut arriver. Nous ferons paraître un rectificatif dans le prochain magazine de la Communauté de communes, voire dans la presse, je m'y engage. Mais je tiens quand même à préciser que ce n'est pas une erreur de notre service Communication.

Sur le sujet même de l'offre de santé : premièrement, je suis d'accord avec toi sur l'agacement qui peut être le vôtre et donc le nôtre, en entendant les effets extrêmement désagréables de qui fait une moyenne. En effet, certaines parties de notre territoire se portent bien, on en est contents ; ça augmente la moyenne de praticiens, toutes spécialités confondues d'ailleurs sur la totalité du territoire. Sauf qu'il y a certaines parties du territoire qui, elles, n'ont pas la chance d'avoir la même densité en termes d'offre de santé. Donc en effet, je comprends que les élus desdits bassins en difficulté, aient mal reçu les propos de représentante de l'ARS qui se voulaient très rassurants.

En ce qui concerne le départ de jeunes praticiens, il serait bon que nous en connaissions les raisons afin d'évaluer si elles relèvent de facteurs sur lesquels les collectivités peuvent réellement agir.

En ce qui concerne les maisons médicales déjà existantes, relèvent de la compétence communautaire la maison médicale de Saint-Flovier, la maison médicale de Descartes et celle de Ligueil, par effet de fusion des communautés de communes. Avec chacune ses spécificités. Il se trouve que la Communauté de communes du Grand Ligeillois et celle de la Touraine du Sud avaient décidé de s'engager dans leur construction et que cela a réussi. Après, il y a d'autres maisons médicales, il y en a même des privées sur le territoire, et donc avec des fonctionnements différents. Mais à aucun moment la Communauté de communes n'a dit qu'elle ne s'engagerait pas. Et bien évidemment que l'on doit raisonner en termes de territoire. Donc si on peut ensemble entreprendre des actions qui permettent à l'ancien Montrésorois de retrouver une densité de praticiens souhaitable et conforme à ce que l'on voudrait, eh bien moi je peux dire qu'on y est prêt.

Francis BAISSON :

Sur la maison de santé de Saint-Flovier, je voudrais rappeler l'historique avant le transfert à la Communauté de communes de la Touraine du Sud. Lors d'une réunion à Orléans on nous avait indiqué être en zone rouge, Saint-Flovier et Preuilly-sur-Claise, parce que la patientèle des médecins en place dépassait les 2 000 patients. Dans ce cadre, il y avait à l'époque 700 000 € de crédits réservés. Donc c'était une belle opportunité et un levier pour investir. Une chance, il y avait donc 2 jeunes filles de Saint-Flovier qui poursuivaient des études de médecine, lesquelles étaient prêtes à s'installer chez nous. Alors une chance parce que leurs futurs conjoints étaient aussi des gens du territoire et c'est ce qui a fait le succès de notre Maison de Santé. La compétence a été prise par la Communauté de communes pour permettre de faire celle de Descartes qui n'était pas en zone rouge à l'époque.

Ensuite l'agrandissement, c'était une aubaine, parce qu'effectivement, des ophtalmologues qui viennent se présenter en demandant à s'installer à Saint-Flovier... Alors pourquoi ils l'ont fait ? C'était là qu'ils voulaient s'installer parce qu'ils considéraient que l'ambiance de cette maison médicale, et le principe de fonctionnement, convenaient complètement à leur fonctionnement. Donc ils se déplacent une fois par semaine à 3, ils ont une orthoptiste qui est présente 4 jours par semaine. Mais le

déclencheur, le point de départ de tout cela, ce sont ces 2 jeunes professionnelles qui étaient là et qui habitent sur place.

J'ajoute que le 4^{ème} médecin généraliste qui s'est installé, c'est leur première stagiaire, donc en fait c'est toute un écosystème qui fait que cela fonctionne. Voilà pour les précisions. Mais il ne faut surtout pas se jalouser ou dire que la Communauté de communes a fait plus pour les uns que pour les autres.

Monsieur le Président Gérard HENAULT :

Merci Francis de ton intervention qui a le mérite de rappeler que, en effet, lorsque nous avons été sollicités par des médecins qui avaient envie de s'installer, de faire quelque chose sur place (Saint-Flovier, il n'y avait qu'un médecin généraliste avec son cabinet dans un coin dans le bourg), eh bien on a répondu présents. Et de la même manière que le jour où des médecins feront savoir qu'ils auront des envies de s'installer sur le secteur de Montrésor, on sera présents.

Maryse GARNIER :

Je voulais revenir un petit peu sur l'historique du pourquoi les maisons médicales de Genillé et de Villeloin ne sont pas communautaires. A l'époque, quand on a réfléchi aux maisons médicales sur le Montrésorais, on avait des professionnels installés sur Genillé, on avait des professionnels installés sur Villeloin et, à l'époque, un médecin aussi sur Montrésor. Le problème c'est que la DDASS, ce n'était pas encore l'ARS, ne voulait pas entendre parler de 2 maisons médicales : c'était une maison médicale au milieu. Sauf qu'au milieu il y avait Montrésor où il n'y avait pas d'endroit où installer une maison médicale et cela ne correspondait pas non plus au bassin de vie. Sachant que la maison médicale de Villeloin fonctionne surtout avec des patients de Villeloin, de Loché-sur-Indrois et de Nouans-les-Fontaines, et celle de Genillé est beaucoup plus tournée vers les communes de Saint-Quentin-sur-Indrois, Le Liège, voire de Chédigny. Donc à l'époque, la seule solution que l'on a eue pour faire 2 maisons médicales distinctes, c'était de les prendre en charge par chaque commune. C'est pour cela que la Communauté de communes ne s'est pas engagée. À l'époque, si elle s'était engagée, la DDASS ne suivait pas et voulait une seule maison médicale. Mais il a fallu tout de même qu'on négocie avec l'Etat, plusieurs fois ; cela n'a pas été facile à faire sortir de terre, je vous confirme.

Monsieur le Président Gérard HENAULT :

Et pour clore le chapitre du passé -parce qu'on est quand même un peu intéressés par l'avenir- je remercie en effet Maryse qui nous rappelle un épisode que nous on a vécu à la Communauté de communes de la Touraine du Sud puisqu'on avait ce même positionnement de la DDASS : construire une maison médicale en plein milieu du territoire avec 22 médecins dedans. Ce qui n'était ni raisonnable ni acceptable. Donc il a fallu négocier fermement pour faire accepter la complémentarité et la concomitance des projets de Saint-Flovier et Descartes.

Donc je redis très clairement : tous autant que nous sommes dans cette salle, ce qui a été dit en Conférence des maires par l'ARS nous a quand même froissés, d'une part, et puis deuxièmement, le vrai sujet maintenant c'est de savoir comment est-ce qu'on va réussir à soutenir le secteur du Montrésorais, mais il y en a un autre aussi qui a besoin d'attention, c'est la pointe Sud de notre territoire également.

Jacky PERIVIER :

Alors effectivement je confirme ce que tu dis. Nous ça fait 10 ans qu'on travaille sur le sujet, 10 ans qu'on travaille sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire La première étape est la définition du projet de santé. Aidés par la CPTS, nos professionnels de santé des communes d'Yzeures-sur-Creuse, du Grand Pressigny et de Preuilly-sur-Claise se sont mis autour de la table. Cela a mis déjà 3 ou 4 ans voire 5 ans avant que de vraies discussions ne s'engagent. Et puis, au bout de 2 ans à peu près, le projet de santé a été écrit. Et à partir de là nous, les élus, on s'est concertés. On a pris des délibérations communes en décembre dernier, il y a un an bientôt, pour partir sur un projet commun qui a été validé par l'ARS et par l'État en juin 2023 et dont la particularité est qu'il y aura une maison de santé pluriprofessionnelle multisites, c'est-à-dire qu'on a souhaité défendre une implantation physique dans chacune des communes d'Yzeures-sur-Creuse, Preuilly-sur-Claise et du Grand-Pressigny puisqu'on a dans chacune des pharmacies qui tournent très bien. Et puis on est quand même un peu éloignés en kilomètres (10 mn de trajet entre Preuilly-sur Claise et Yzeures-sur-Creuse ; un bon quart d'heure entre Preuilly-sur-Claise et le Grand-Pressigny ; 20 mn entre Yzeures-sur-Creuse et le Grand-Pressigny), donc c'est un peu plus long. Alors évidemment on va financer les locaux, pour Yzeures-sur-Creuse c'est environ 1 million d'euros.

Maintenant nous savons comment seront organisés les soins, on espère que ça fonctionnera. A Yzeures-sur-Creuse ce sont 7 voire 9 professionnels qui vont intégrer la maison de santé. Donc on ne construit pas une coquille vide sans projet ni praticiens. Les professionnels sont là donc maintenant on va essayer de les rassembler. On a négocié avec eux ; cela fait 3 ans qu'on travaille ensemble. C'est long, ça ne va pas assez vite mais parfois mieux vaut prendre aussi le temps pour éviter les

erreurs. Je souligne que nous solliciterons la Communauté de communes pour un fonds de concours pour accompagner les projets de construction.

Monsieur le Président Gérard HENAULT conclut en soulignant qu'il s'agit d'un sujet majeur pour le territoire.

Intervention de Monsieur PILLU

Monsieur PILLU fait lecture de son intervention :

« Le service public, son rôle est l'intérêt général à égalité d'accès. Il est généralement réservé aux éléments indispensables à la vie, l'état-civil, la petite enfance, les écoles maternelles et primaires, l'eau, la sécurité, les voiries, l'éclairage public, le logement social, l'environnement.

La clé de voûte des services publics est bien la commune, proche des usagers pour de très nombreux services. Ils doivent être assumés par des agents titulaires sous couvert du statut de la fonction publique territoriale.

Le secteur privé a un seul critère : le bilan financier en fin d'année, et la marge doit augmenter d'année en année pour rémunérer les actionnaires et, là, je ne parle pas de la petite entreprise.

Je me rangerai facilement aux côtés des élus qui se sont abstenus et voté contre le financement de la future gendarmerie de Manthelan. De mon point de vue, la sécurité remonte des services de l'Etat, le financement doit être assumé par l'Etat. Je ne remets pas en cause le besoin de cette gendarmerie.

La préparation du budget 2025 annonce un changement de logique.

Je reprends les propos de Madame Sophie GAUGAIN, 1^{ère} Vice-Présidente LR de la région Normandie : les collectivités locales doivent voter leur budget de fonctionnement en équilibre, donc pas de déficit. Elles empruntent pour investir, un investissement essentiel pour le tissu économique. Malgré cela, l'Etat les a désignées comme bouc émissaire.

L'Etat réalise depuis des années des tours de passe-passe : supprimer des recettes sans jamais les compenser dans la durée ; et surtout imposer des dépenses et des compétences aux collectivités, sans jamais leur donner l'autonomie qui leur permettrait de les piloter.

Les associations des élus dénoncent des grandes difficultés pour gérer les collectivités. Nous avons déjà été ponctionnés de 11 milliards d'euros sur 3 ans à partir de 2013.

Les prévisions sont de 9 milliards sur 2025. Toutes les collectivités sont concernées. Ne tombons pas dans le piège qu'il n'y aurait que les grandes collectivités de concernées. Les subventions du Département, de la Région, pourraient bien en souffrir.

Je ne prendrai qu'un exemple : le projet de budget 2025 prévoit une augmentation de la cotisation à la caisse des retraites (la CNRACL) de 4 points. La volonté politique de ce gouvernement s'éclaircit en encourageant l'embauche éventuelle de contractuels qui ne seraient pas concernés par cette augmentation.

Nous sommes à une accélération du processus d'attaque des services rendus à la population. Je suis partisan de ne pas laisser faire, d'abord en dénonçant cette injustice comme je fais aujourd'hui. »

.....

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 19 décembre 2024, à 18H, à Loches.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H15.